



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 12 septembre 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à sa note verbale (S/AC.49/2011/10), a l'honneur de transmettre une version révisée et étoffée de l'annexe à ladite note verbale, datée du 27 juillet 2011 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 12 septembre 2011
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Application par le Turkménistan de la résolution 1718 (2006)
du Conseil de sécurité**

Le Turkménistan contribue activement à la mise en œuvre d'instruments tels que les conventions, résolutions, traités et accords qui constituent les actes fondateurs de l'édification d'un système de sécurité internationale et de consolidation de la paix et de la stabilité sociales, et reconnaît l'importance que revêtent les normes de droit international universellement acceptées. Son gouvernement souscrit pleinement à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies visant l'interdiction des armes modernes de destruction massive et l'interdiction, la réduction et la non-prolifération des armes classiques.

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale s'est ouvert à Achkhabad le 10 décembre 2007. Le Turkménistan appuie pleinement les efforts déployés par l'ONU pour établir en Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et respecte scrupuleusement toutes les conventions qu'il a signées et tous les engagements qu'il a pris à l'échelle internationale en vue d'interdire ce type d'armes.

Le Turkménistan fonde sa politique extérieure sur son statut de neutralité positive, respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des autres États, pratique une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, et refuse de recourir à la force et de participer à des blocs ou unions militaires, suit les principes de coopération pour instituer des relations amicales et mutuellement avantageuses avec tous les États de la région et du monde, et respecte pleinement ces principes dans le cadre de sa politique de paix.

Le Turkménistan lance régulièrement des initiatives internationales de désarmement et de non-prolifération, comme il l'a fait aux soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de l'Assemblée générale. La Conférence internationale sur le désarmement en Asie centrale et dans la région de la mer Caspienne s'est tenue à Achkhabad en juin 2010.